

# PREFET DUPAS-DE-CALAIS

Direction Departemental's des Terminios ex de la Mondu Resido-Calana Arras, le 1 JUIN 2012

Service Eau et Risques Guichet Unique de la Police de l'Eau

Réf. à rappeler :N:\MISE\Collectivités-Associations\VNF\canal Seine-Nord\Mise en place

piézomètres suivi nappe\l accord déclaration après échéance 2 mois.doc Affaire suivie par : Mme Sandrine DELAYEN sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03.21.50.30.18 - Fax: 03.21.50.30.37

Monsieur le Directeur de **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE** 

175, Rue Ludovic Boutleux **BP 820 62408 BETHUNE Cedex** 

Monsieur le Directeur.

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du Code de l'Environnement relatif

la réalisation de piézomètres de surveillance au droit du Canal Seine Nord sur le territoire des communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE et MOEUVRES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 mars 2012, n'a pas fait l'objet d'une opposition. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Je tiens à vous rappeller que le récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE et MOEUVRES où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys et en Sous Préfecture de LENS pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE et MOEUVRES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an prolongé de six mois si la mise en service n'est pas intervenue dans les six mois, dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Eau et Risques

Bernard MATHON

### Copie transmise à

- Mairies de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE et MOEUVRES
- CLE du SAGE de laLys
- Sous Préfecture de LENS
- DOTM 59 (SEE).
- CT Artois

Adresse Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras SP7 Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt « Equipement »



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICE EAU ET RISOUES - POLICE DE L'EAU

### RECEPISSE DE DECLARATION

# CONCERNANT LA RÉALISATION DE PIEZOMETRES DE SUIVI DE LA NAPPE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE (PAS DE CALAIS) ET MOEUVRES (NORD)

> LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment le Livre II de la partie Législative et le Livre II, Chapitre IV de la partie Réglementaire ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-60-40 du 05 mars 2012 portant délégation de signature ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 30 janvier 2012 et complétée le 2 mars 2012, présentée par Voies Navigables de France, enregistrée sous le n° 62-2012-00015 et relative à la réalisation de piézomètres de suivi sur les communes de Ruyaulcourt, Havrincourt, Oisy le Verger, Marquion, Bourlon, Sauchy Lestree et Moeuvres ;

## donne récépissé du dépôt de sa déclaration à : :

Voies Navigables de France 175, Rue Ludovic Boutleux BP 820 62408 BETHUNE Cedex

concernant la réalisation de piézomètres de suivi des variations éventuelles de la nappe au droit du projet Canal Seine Nord et dont la réalisation est prévue sur les communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE (Communes du Pas de Calais) et MOEUVRES (Commune du Nord).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 3 mai 2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et du présent récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE (Communes du Pas de Calais) et MOEUVRES (Commune du Nord) où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sensée pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE (Communes du Pas de Calais) et MOEUVRES (Commune du Nord) par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an prolongé de six mois si la mise en service n'est pas intervenue dans les six mois, dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Le service chargé de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pendant l'exécution des pompages d'essai, qui s'effectueront dans les conditions prévues par le pétitionnaire dans sa demande précitée, toutes les précautions seront prises pour assurer une bonne évacuation des eaux d'exhaure et le suivi des éventuels impacts sur le milieu naturel.

ARRAS, le 1 4 MARS 2012

Pour le Fliéfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territgires et de la Mer er par subdélégation

Le Chef de Service Baux et Risques

Bernard MATHON

### Pièces iointes :

- Plan de situation
- Prescriptions générales du 11/09/2003 relatives à la création de forage.



## PREFEE DUPAS-DE-CAUNIS

Direction Departementale des Comitores et de la Mendo Passidos Calais

Arras, le 1 1 JUIN 2012

Service Eau et Risques Guichet Unique de la Police de l'Eau

Réf. a rappeler : N:\MISE\Collectivités-Associations\VNF\canal Seine-Nord\Mise en place piézomètres suivi nappelcourrier diffusion info maires.doc

Affaire suivie par: Mme Sandrine DELAYEN sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.50.30.18 – Fax: 03.21.50.30.37

Monsieur le Maire de «Ville»

MAIRIE «Code\_postal» «Ville»

Monsieur le Maire,

Les Voies Navigables de France ont déposé le 30 janvier 2012, un dossier de déclaration relatif à la réalisation de piézomètres de suivi des variations éventuelles de la nappe au droit du projet Canal Seine Nord sur les communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE et MOEUVRES, conformément au Livre II, Chapitre IV de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Vous trouverez donc ci-joint, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision en date du 14 mars 2012 de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

Je vous informe que le dossier de déclaration devra être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation Le Chef du Service Eau et Risques

Bernard MATHON

Copie transmise à la DDTM 59(SEE)

P.J.: Copie du récépissé de déclaration

Ville	Code_postal
RUYAULCOURT	62124
HAVRINCOURT	62147
OISY LE	62860
VERGER	
MARQUION	62860
BOURLON	62860
SAUCHY	62860
LESTREE	
MOEUVRES	62147



## PREFET DE PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras le 1 1 111 2012

Service Eau et Risques Guichet Unique de la Police de l'Eau

Réf à rapeller. :N:\AGENTS\SD\M\SE\Procédure Déclaration\Validation\\ envoi CLE SAGE récépissé.doc

Affaire suivie par: Mme Sandrine DELAYEN sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.50.30.18 – Fax: 03.21.50.30.37

Monsieur le Président de la CLE du SAGE LYS Hôtel de Ville 9, Grand Place BP 29 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex

Monsieur le Président,

Je vous adresse, ci-joint pour information, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration, copie du récépissé de déclaration délivré à VNF le 14 mars 2012 concernant la réalisation de piézomètres de suivi des variations éventuelles de la nappe au droit du projet Canal Seine Nord sur le territoire des communes de RUYAULCOURT, HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, MARQUION, BOURLON, SAUCHY LESTREE et MOEUVRES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Eau et Risques

Bernard MATHON

Copie transmise à la DDTM 59 (SEE) /

P.J.:

- copie du récépissé de déclaration
- copie du courrier d'accord sur le dossier